



Reprise de bail et annulation

Par aurel33, le 12/06/2013 à 16:06

Bonjour,

Il y a quelques semaines, je décide de quitter la maison que je louais pour acheter ma nouvelle maison. S'en est suivi la procédure habituelle: 3 mois de préavis, LRAR aux propriétaires, etc...

Après plusieurs visites, un couple intéressé par la maison a retenue l'attention de mon propriétaire (bailleur), et un bail a été signé entre eux le 02 mai avec un dépôt de garantie prélevé par la bailleur le 03 mai (de 885 €).

Nous en avons donc profité pour déménager plus tôt, puisque le "nouveau" bail débutait le 1er juin 2013.

Je dis bien "débutait"... car le couple enfin la femme a souhaité se rétracter quelques jours avant la prise d'effet pour faire annuler ce bail.

Ma question est: peut-on me demander de payer une indemnité puisque le nouveau bail a été conclu alors que mon préavis n'était pas terminé?

Ou suis-je dégagé de toute responsabilité, et susceptible de récupérer mon Dépôt de garantie?

Il est a savoir que j'ai récupéré de la part du Monsieur (voir annexes jointes) :

- une attestation sur l'honneur écrite de sa main comme quoi il avait bien signé un bail le 02 mai pour prise d'effet le 1er juin et qu'il n'avait pas encore les clés

- un relevé bancaire de la somme du dépôt de garantie qui lui a été prélevé par mon propriétaire

PS : j'ai toujours les clés en ma possession le proprio ne veut pas me faire l'état des lieux, ni que je remette les clés (j'ai fait une lettre en RAR pour lui demander une date d'EDL et remettre les clés) et rien !!! Que faire de ces clés ??? un huissier : pas disponible avant mi juillet !!!

Bref compliqué... comment et où me renseigner merci de votre réponse